

Élèves danseurs : Faut-il fournir un certificat médical ?

C'était une des nouveautés de la précédente rentrée, le certificat médical pour la pratique d'un sport, que ce soit en milieu scolaire ou pas, n'était plus systématiquement exigé.

Ne plus rendre obligatoire la fourniture de ce sésame devait contribuer à désengorger les cabinets médicaux en cette période de rentrée scolaire.

Mais qu'en est-il des élève danseurs ?

Doivent-ils continuer à fournir annuellement un certificat médical à l'établissement dont ils dépendent ?

La réponse est clairement oui !

La pratique de la danse reste régie par la loi du 10 juillet 1989, relative à l'enseignement de la danse, inscrite au livre III du code de l'éducation.

Cet article précise que : « Les *exploitants* doivent s'assurer, avant le début de chaque période d'enseignement, que les élèves sont munis d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui leur est dispensé.

Ce certificat doit être renouvelé chaque année.